

Éducation,  
Enseignement  
supérieur  
et Recherche

Québec 



La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec



Table des responsables de l'éducation des adultes et de la  
formation professionnelle des commissions scolaires du Québec

**RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS  
DANS LE PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT OU DE RÉVISION  
DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES**

Direction de la formation professionnelle  
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de  
la Recherche

Fédération des commissions scolaires du Québec  
Table des responsables de l'éducation des adultes et de la  
formation professionnelle des commissions scolaires du Québec

**JANVIER 2012**

**NOTE :** Une mise à jour de ce document a été apportée en **octobre 2015**.

## LISTE DES SIGLES

AQCS	Association québécoise des cadres scolaires
ADIGECS	Association des directeurs généraux des commissions scolaires
ADL	Agente et agent de liaison
CNPEPT	Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques
DGFPT	Direction générale de la formation professionnelle et technique
DPVS	Direction des programmes et de la veille sectorielle
DFP	Direction de la formation professionnelle
FCSQ	Fédération des commissions scolaires du Québec
MEESR	Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
RSF	Responsable de secteurs de formation à la Direction de la formation professionnelle
TRÉAQFP	Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec

**Note :** On entend par établissements d'enseignement autorisés de façon permanente du réseau secondaire : les commissions scolaires francophones et anglophones, les établissements privés et écoles gouvernementales.

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1. Historique.....	1
2. Entente de concertation FCSQ et ADIGECS.....	2
3. Mandat et rôles des partenaires liés au mécanisme de liaison.....	2
3.1 Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TRÉAQFP).....	2
3.1.1 Mandat .....	2
3.1.2 Rôle.....	3
3.1.3 Responsabilités .....	3
3.2 Direction de la formation professionnelle (DFP).....	4
3.2.1 Mandat .....	4
3.2.2 Rôle .....	4
3.2.3 Responsabilités .....	4
3.3 Agentes et agents de liaison (ADL).....	5
3.3.1 Mandat .....	5
3.3.2 Rôle.....	5
3.3.3 Responsabilités .....	6
3.4 Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT).....	7
3.4.1 Mandat .....	7
3.4.2 Rôle.....	8
3.5 Association québécoise des cadres scolaires (AQCS).....	8
4. Comité de coordination.....	8
5. Procédure de nomination.....	8
5.1 Règles de sélection .....	9
Conclusion.....	9



## INTRODUCTION

Le présent document a pour objectif de situer le mécanisme de liaison entre la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires (ADIGECS) et la Direction de la formation professionnelle (DFP) du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

La portée du document est restreinte aux interventions attendues des agentes et des agents de liaison et des responsables de secteurs, lors des activités ciblées dans le processus de développement ou de révision des programmes d'études professionnelles.

### 1. HISTORIQUE

Le mécanisme de liaison découle de la création en 1993 du Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT).

En 1997, la FCSQ et l'ADIGECS signaient une entente de concertation<sup>1</sup> sur la participation du réseau des commissions scolaires au développement des programmes de formation professionnelle et technique. Cette entente prévoit la collaboration de l'Association québécoise des cadres scolaires du Québec (ACSQ)<sup>2</sup> et de la Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TRÉAQFP) aux activités qui découlent de cette entente.

En 1999, la FCSQ confiait à la TRÉAQFP l'administration de cette entente pour les commissions scolaires, la mise en place et l'application du mécanisme de liaison entre le ministère de l'Éducation<sup>3</sup> et le réseau des commissions scolaires.

En 2004, la TRÉAQFP, l'ACSQ et la DGFPT<sup>4</sup> ont convenu de donner un nouvel essor au dossier. À cette fin, un comité de coordination qui réunit des personnes de ces trois organismes a été créé.

En avril 2005, les travaux de ce comité de coordination ont conduit à une première rencontre nationale des agentes et des agents de liaison des commissions scolaires et des responsables de secteurs de formation de la DGFPT.

---

<sup>1</sup> Fédération des commissions scolaires du Québec, Participation du réseau des commissions scolaires au développement des programmes de formation professionnelle et technique en 1997-1998, Entente de concertation convenue entre la FCSQ et l'ADIGECS, juin 1997.

<sup>2</sup> Depuis 2014, l'Association des cadres scolaires du Québec est remplacé par l'Association québécoise des cadres scolaires.

<sup>3</sup> Le ministère de l'Éducation est devenu le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, puis ensuite, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

<sup>4</sup> En 2007, la Direction générale de la formation professionnelle et technique remplaçait la Direction générale des programmes et du développement. En 2012, cette dernière est remplacée par la Direction de la formation professionnelle (DFP).

## 2. ENTENTE DE CONCERTATION FCSQ ET ADIGECS<sup>5</sup>

Cette entente précise les enjeux, les objectifs, les modalités de fonctionnement, le traitement des dossiers, la diffusion de l'information, notamment.

Les objectifs de cette entente de concertation sont définis en ces termes :

- ✧ répartir les tâches et les responsabilités afin que les différents groupes intervenants de notre réseau *se sentent impliqués dans le processus* de développement des programmes d'études;
- ✧ établir un mécanisme de coordination de projets, afin que les personnes qui représentent le réseau des commissions scolaires s'appuient sur l'expertise des différentes commissions scolaires concernées;
- ✧ établir un processus de désignation des mandats, afin que les représentants du réseau des commissions scolaires *disposent de l'appui du réseau même et se sentent redevables* envers ce même réseau.

Les modalités de fonctionnement traitent de la représentation des commissions scolaires au CNPEPT. Deux représentants des commissions scolaires siègent au CNPEPT.

Les modalités de traitement des dossiers par secteurs de formation sont décrites en ces termes :

- ✧ désignation, afin de coordonner la préparation d'avis des commissions scolaires sur un projet du Ministère, d'un gestionnaire pour coordonner les travaux d'analyse et pour diffuser la position du réseau aux instances concernées;
- ✧ dans les secteurs où une seule ou quelques commissions scolaires sont impliquées, celles-ci seront invitées à un engagement plus direct dans le processus;
- ✧ dans le cas de problèmes sectoriels ou multisectoriels, les commissions scolaires pourront mettre en place un comité aviseur.

## 3. MANDAT ET RÔLE DES PARTENAIRES LIÉS AU MÉCANISME DE LIAISON

### 3.1 TABLE DES RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC (TRÉAQFP)

#### 3.1.1 MANDAT

En vertu de l'entente de concertation FCSQ et ADIGECS, la TRÉAQFP contribue au mécanisme de liaison en assurant les communications entre la DFP et le réseau des commissions scolaires pour participer au processus de développement des programmes de la formation professionnelle.

De par cette entente, la TRÉAQFP assure les liens avec la FCSQ et collabore avec l'AQCS.

---

<sup>5</sup> Extrait de l'entente de concertation.

### 3.1.2 RÔLE

La TRÉAQFP joue un rôle de coordination et de soutien auprès des ADL à l'intérieur de son propre réseau.

- Faire connaître le rôle et le mandat des ADL auprès des gestionnaires des centres de formation professionnelle du réseau des établissements d'enseignements autorisés de façon permanente.
- S'assurer que l'ADL comprenne bien son mandat et fasse suivre la synthèse des consultations auprès de la représentante ou du représentant du réseau des commissions scolaires qui siège au CNPEPT.
- Tenir informés les membres du comité de Gouvernance sectoriel de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle de l'état de participation des ADL dans le développement des programmes d'études.
- Évaluer, au besoin, les ententes et les actions convenues entre la TRÉAQFP et la DFP.

### 3.1.3 RESPONSABILITÉS

- Recruter les ADL pour chaque programme d'études, selon des règles définies par la TRÉAQFP.
- Tenir à jour la liste des ADL, la transmettre à la DFP et la déposer sur le site de la TRÉAQFP, afin de la rendre disponible aux commissions scolaires. Cette liste comprend également les RSF de la DFP que le MEESR transmet à la TRÉAQFP.
- Participer au comité de coordination des ADL.
- S'assurer de la participation des personnes désignées par les commissions scolaires et par l'AQCS au comité de coordination des ADL.
- Soutenir la réalisation du mandat des ADL par les actions suivantes :
  - ~ transmettre les besoins ou les difficultés des ADL au comité de coordination des ADL;
  - ~ collaborer avec le MEESR à organiser, au besoin, une rencontre entre les RSF et les ADL;
  - ~ assurer un soutien aux tâches des ADL en leur fournissant, notamment, un guide et en leur étant disponible en cas de problème;
  - ~ fournir, au besoin, les coordonnées des commissions scolaires et autres établissements d'enseignement concernés;
  - ~ être disponible pour la DFP en cas de problèmes de communication avec les ADL.

## **3.2 DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DFP)**

### **3.2.1 MANDAT**

La DFP assure la coordination des travaux liés au processus de développement des programmes d'études. Dans la même foulée, elle veille au respect des orientations ministérielles et des règles établies relativement à la contribution au développement des programmes d'études professionnelles des partenaires du marché du travail et des réseaux d'enseignement.

### **3.2.2 RÔLE DANS LE MÉCANISME DE LIAISON**

La DFP participe au comité de coordination des agentes ou agents de liaison et évalue au besoin les résultats des ententes et des actions convenues avec la TRÉAQFP.

Le document intitulé *Collaboration attendue de la personne-ressource désignée pour le réseau de l'enseignement secondaire dans le processus de développement des programmes d'études professionnelles* reprend les étapes du processus et précise les objets de consultation, les collaborations attendues des ADL, le rôle des partenaires et certaines modalités plus opérationnelles.

### **3.2.3 RESPONSABILITÉS DE LA DFP**

- tient à jour la liste des responsables de secteurs et la transmet à la TRÉAQFP;
- fournit aux agentes ou agents de liaison, la liste des établissements d'enseignement privés, francophones, anglophones et des écoles gouvernementales détenteurs d'une autorisation permanente pour chaque programme d'études professionnelles;
- fournit à la TRÉAQFP les coordonnées des établissements d'enseignement privés, francophones, anglophones et des écoles gouvernementales pour les besoins de consultation des agentes ou agents de liaison
- organise, au besoin, une rencontre entre les agentes ou agents de liaison et les responsables de secteurs de la DFP, en collaboration avec l'agente ou l'agent de développement de la formation professionnelle de la TRÉAQFP;
- consulte les agentes ou agents de liaison aux étapes prévues au processus de développement des programmes d'études professionnelles et pour des questions plus ponctuelles;



- s'assure que la TRÉAQFP reçoive en copie conforme, les communications échangées entre la ou le responsable de secteurs de la DFP et l'agente ou l'agent de liaison, en ce qui a trait aux tâches liées à toutes les étapes prévues au processus de développement des programmes d'études professionnelles;
- s'assure que les responsables de secteurs communiquent avec leurs agentes ou agents de liaison respectifs, au moins une fois par année, pour établir un contact et l'informer de la tenue ou non des travaux dans les programmes concernés;
- informe la TRÉAQFP aux étapes prévues au processus de développement des programmes d'études professionnelles et pour des questions plus ponctuelles, notamment, en mettant en copie conforme les communications des responsables de secteurs avec les agentes ou agents de liaison;
- transmet le plan de travail annuel de la DFP à la TRÉAQFP;
- transmet la liste des membres du CNPEPT et leurs coordonnées à la TRÉAQFP;
- tient une rencontre d'information avec la TRÉAQFP, idéalement en début d'année scolaire, pour prendre connaissance de la spécificité des travaux prévus pour l'année.

### **3.3 AGENTES ET AGENTS DE LIAISON (ADL)**

#### **3.3.1 MANDAT**

Les ADL sont des personnes désignées en vertu de l'entente de concertation convenue entre la FCSQ et l'ADIGECS. Cette personne est désignée par programme d'études ou par secteurs de formation.

Le mandat de l'ADL se situe dans le contexte du processus de développement des programmes d'études professionnelles et découle directement de l'entente de concertation FCSQ et ADIGECS.

Ce mandat s'exerce sur deux plans : avec la DFP, d'une part, et d'autre part, avec le réseau de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire l'ensemble des commissions scolaires francophones, anglophones, des établissements privés ainsi que des écoles gouvernementales. Les ADL doivent faire le relais avec les établissements du réseau d'enseignement secondaire autorisés au programme d'études dont ils sont chargés.

#### **3.3.2 RÔLE**

En lien avec la DFP, l'ADL participe, selon des modalités variées et précisées dans le document annexé, intitulé : *Collaboration attendue de l'agente et de l'agent de liaison pour le réseau d'enseignement secondaire dans le processus de développement des programmes d'études professionnelles*, à des étapes précises du processus de développement des programmes d'études professionnelles.

La ou le RSF de la DFP initie les contacts pour démarrer l'une ou l'autre des étapes du processus de développement des programmes d'études, lorsque des travaux sont inscrits au plan de travail ou pour toute autre question relative au programme d'études professionnelles.

En lien avec le réseau de l'enseignement secondaire – commissions scolaires francophones, anglophones, établissements privés et écoles gouvernementales – l'ADL recueille des avis du réseau; reçoit de l'information du réseau et la diffuse aux instances concernées; agit comme intermédiaire du réseau auprès des représentantes et des représentants du réseau de l'enseignement secondaire qui siègent au CNPEPT.

### **3.3.3 RESPONSABILITÉS**

Les tâches et les actions s'exercent de trois manières : selon le processus de développement des programmes d'études professionnelles, sur demande et sur un cycle continu.

**Selon le processus de développement des programmes d'études professionnelles :**

- Transmettre l'information reçue de la DFP aux établissements d'enseignement autorisés de façon permanente – commissions scolaires francophones, anglophones, établissements privés et écoles gouvernementales – dont les listes seront fournies par la DFP.
- Communiquer avec les directions des centres de formation professionnelle pour transmettre et recueillir l'information.
- Recevoir les commentaires issus de consultations prévues au processus de développement des programmes d'études.
- Synthétiser les commentaires issus de consultations prévues au processus de développement des programmes d'études.

Transmettre à l'agente ou l'agent de développement de la TRÉAQFP les commentaires demandés. Celle-ci ou celui-ci les transmettra ensuite aux représentantes ou représentants des commissions scolaires au CNPEPT.

**Sur demande :**

- Consulter l'ensemble des établissements autorisés de façon permanente sur toute question soumise par la DFP.
- Communiquer avec les directions des centres de formation professionnelle pour recueillir et transmettre l'information.
- Recevoir les commentaires des intervenants des établissements autorisés sur l'enseignement des programmes d'études professionnelles, leur cohérence et leur applicabilité; l'utilisation du matériel d'évaluation et des épreuves ministérielles, ainsi que sur toute question particulière liée à un programme d'études professionnelles et les transmettre à la ou au RSF de la DFP.
- Transmettre le résultat des consultations à la ou au RSF de la DFP avec copie conforme à la TRÉAQFP.
- Participer sur invitation à une rencontre entre les ADL et les RSF organisée par la DFP du MEESR, en collaboration avec la TRÉAQFP.

**Le cas échéant :**

- Informer la TRÉAQFP de toute démission, toute vacance pour un congé de maladie ou de maternité ou tout retrait à titre d'ADL.
- Échanger de l'information avec la ou le RSF de la DFP.

**3.4 COMITÉ NATIONAL DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES (CNPEPT)****3.4.1 MANDAT ET COMPOSITION**

Le CNPEPT se veut un lieu de concertation où les principaux partenaires de l'éducation et ceux du travail peuvent discuter des problématiques et des orientations en matière de formation professionnelle et de formation technique.

Le Comité donne un avis sur les grandes problématiques propres aux deux ordres d'enseignement (formation professionnelle et formation technique) abordées sous l'angle de l'interface éducation-emploi : les programmes d'études; l'aménagement de l'offre de formation professionnelle et technique; les questions particulières qui présentent de l'intérêt pour la plupart des membres.

Le CNPEPT est composé de membres ayant le droit de vote, auxquels s'ajoutent des organismes qui y sont représentés à titre d'observateurs et les gestionnaires du ministère concernés par la formation professionnelle et technique, qui assistent aux rencontres, mais n'ont pas le droit de vote.

### 3.4.2 RÔLE DES REPRÉSENTANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Les représentantes et les représentants qui siègent au CNPEPT agissent comme porte-parole des établissements autorisés de façon permanente — commissions scolaires francophones, anglophones, établissements privés et écoles gouvernementales. Ces représentantes ou représentants s'assurent que tous les établissements d'enseignement qui doivent recevoir l'information l'ont effectivement reçue et transmettent des avis qui tiennent compte des commentaires de tous les établissements d'enseignement qui se sont manifestés, dans le respect de l'échéance imposée.

Dans ce contexte, l'ADL est l'intermédiaire des établissements d'enseignement autorisés à un programme d'études donné : elle ou il collige l'information demandée, recueille et synthétise, le cas échéant, les avis des établissements d'enseignement et **les transmet à la TRÉAQFP, qui les fera suivre aux représentantes et représentants au CNPEPT.**

### 3.5 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CADRES SCOLAIRES (AQCS)

L'AQCS participe au comité de coordination des ADL et reçoit ainsi l'information liée au travail des ADL.

## 4. COMITÉ DE COORDINATION DES AGENTS DE LIAISON

Un comité de coordination est composé de la **directrice générale** de la TRÉAQFP, de deux membres du réseau des commissions scolaires, d'une représentante ou d'un représentant de l'AQCS et de deux personnes de la DFP, dont le responsable du dossier des ADL et une représentante ou un représentant des RSF.

Il a comme rôle de déterminer les orientations qui guideront le mandat des ADL et de faciliter leur participation au processus de développement des programmes d'études.

## 5. PROCÉDURE DE NOMINATION DES AGENTS DE LIAISON

Le recrutement et la nomination des ADL sont sous la responsabilité de la TRÉAQFP, tel que stipulé dans l'entente de concertations FCSQ et ADIGECS.

L'ADL est la personne désignée par programmes d'études ou occasionnellement par secteur de formation. Une même personne peut être responsable de plusieurs programmes d'études.

Il est suggéré que le mandat de l'ADL soit d'une durée minimale de 2 ans. Par ailleurs, l'ADL qui désire mettre fin à son engagement, en début ou en cours d'année, doit en faire part à l'agente ou l'agent de développement de la TRÉAQFP, qui verra à en assurer le remplacement.

## **5.1 RÈGLES DE SÉLECTION**

La commission scolaire de provenance de l'ADL devrait détenir une autorisation permanente pour le programme d'études.

La personne désignée est celle dont l'expérience et les connaissances sont jugées les plus appropriées à la réalisation des travaux.

## **CONCLUSION**

Le mécanisme de liaison mis en place par l'entente de concertation FCSQ et ADIGECS permet au réseau de l'enseignement secondaire de participer au processus de développement des programmes d'études professionnelles et techniques. L'ADL exerce un rôle clé dans ce mécanisme de liaison.